



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU
Tél. : 05 49 08 69 54
Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **20 NOV. 2023**

Prise d'acte n° A6490

Monsieur,

Par courrier du 21 septembre 2023, vous avez déposé un dossier de porter à connaissance relatif à une demande de bénéfice d'antériorité pour la rubrique 4718, sur l'unité de production que vous exploitez au lieu-dit « Le Soulier », sur la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Vous bénéficiez de l'arrêté n° 2868 modifié du 08 août 1997 pour une production de 33 000 emplacements volailles, et des arrêtés préfectoraux n° 3404 du 27 juillet 2000 et n° 4320 du 22 mars 2005 modifiant le plan d'épandage.

Suite à la parution du décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et en application de l'article L.513-1 du Code de l'environnement, vous sollicitez le bénéfice de l'antériorité au titre de la réglementation des ICPE (rubrique: 4718).

Il ressort que la rubrique 1412 (stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés) a été supprimée et remplacée par la rubrique 4718 (gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel).

La quantité susceptible d'être présente sur le site reste inchangée, soit 7,75 tonnes (régime de la déclaration).

Je prends donc acte de la mise à jour du classement de la rubrique visée par le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014, au titre du bénéfice des droits acquis, pour votre site de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER

SAS BOYÉ ACCOUVAGE (siège social)
La Villonnaire
79310 LA BOISSIERE-EN-GATINE